MAIRIE

de

CASSAGNES

Département du Lot -

Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 03 juin 2025 à 21h00

Le trois juin deux mille vingt-cinq à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	**Présent(e)s (9) :** Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 26/05/2025	**Absent(e)s et excusé(e)s (1) :** Pascal BANIZETTE **Représenté(e)s (0) :** **Secrétaire de séance :** Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Attribution des subventions pour l'exercice 2025;
- Candidatures pour location du logement de la salle des fêtes;
- Adhésion 2025 Quercy Energies;
- Convention relative au service ADS entre la commune de Cassagnes et la CCVLV;
- Composition des conseils communautaires pour le mandat 2026-2032;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précèdente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL_2025_017 ***Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2025*** **:**

Votants : 9	**Votes pour :** 9	**Votes contre :** 0	**Abstentions :** 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

- Secours populaire français, fédération du Lot : 100,00 €

- Société de pêche des moulins et riverains de la Theze : 100,00 €

Soit un montant total versé de 200,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2025.

DEL_2025_018 ***Convention relative au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) entre la commune et la CCVLV*** **:**

Votants : 9	**Votes pour :** 9	**Votes contre :** 0	**Abstentions :** 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitaient à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager, Permis de Démolir)

Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.

Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des communes, Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).

Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la commune est de 1 600,00 € annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services

communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols » ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le conseil municipal, après avoir procédé à l'examen des dossiers de candidature à la location du logement communal de la salle des fêtes réceptionnés par la mairie, décide de ne pas y donner suite pour motif de revenus insuffisants.

- Adhésion à Quercy Énergies refusée à la majorité des membres présents.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard LANDIECH **Le secrétaire de séance,** Denise WUILQUE